s'il a fait allusion à la clause des résolutions par laquelle l'opposition, dans les différentes sections de la confédération, se trouvera protégée. Dans cette clause, il est dit que le parlement central, en fuisant ces nominations, sura le soin de veiller aux intérêts de l'opposition aussi bien qu'à ceux du parti ministériel. Eh bien! M. le PRÉSIDENT, quand un gouvernement s'engage ainsi, est-il raisonnable et juste de croire ou de supposer qu'il manquera à sa parole aussi solennellement engagée? Pour ma part, je suis convaincu que les membres du gouvernement actuel, s'ils se trouvaient dans le gouvernement central, feraient ce qui a été promis, et veilleraient aux droits de l'opposition comme à ceux de l'autre parti. L'hon, membre pour Hochelaga a aussi prétendu que les provinces maritimes nous avaient imposé la clause qui décrète que les conseillers législatifs dans le parlement général seront nommés par la couronne. Pourtant, l'hon. député sait foit bien que le principe électif dans notre conseil législatif actuel n'a été qu'un essai; et que, dans le Bas-Canada, on est devenu fatigué du système. . Ce n'est pas à dire pour cela que les conseillers qui ont été élus par le peuple ne soient pas digres du poste qu'ils occupent, ou que leur choix ait été un choix malheureux, mais la nature même du système empêche un grand nombre d'hommes de talents, d'hommes qualifiés sur tous les rapports, et dignes de sièger au conseil législatif, de se présenter aux auffrages des électeurs, par suite du trouble, de la fatigue et des dépenses énormes, résultat de contestations électorales dans d'immenses divisions. Nous savons que ce système a fatigué le Bas-Carada et qu'il nous approuvera d'avoir inséré cette clause dans les résolutions. Le vote qui a cu lieu nilleurs, hier soir, démontre que je ne me trompe pas dans mon affirmation à ce sujet. L'une des grandes objections de l'hon. député d'Hochelaga à la nomination des conseillers législatifs par la couronne, c'est que le nombre en sera fixe et que, par suite, il offrira uu obstacle aux décisions et à la législation de la chambre des communes du parlement fédéral. En un mot, l'hon. député déclare que le conseil législatif ainsi constitué sera, pour me servir de l'expression anglaise, une L'hon, député aurait dû faire un retour sur le passé pour veir quel nombre de conseillers nommés à vie se trouvait dans le conseil législatif, lors de la concession du principe électif, et combien il reste aujour-

d'hui de ces mêmes conseillers. Il aurait pu voir qu'en huit ans le nomtre en a diminué de moitié. De 42 ou 48 qu'ils étaient à cette époque, ils ne sont plus maintenant que 21 ou 22! (Ecoutez! écoutez!) L'hon. député d'Hochelaga aurait dù aussi admettre qu'il y avait eu parmi les conseillers élus des changements tellement considérables dans ces huit années qu'il n'y avait pas de dauger que le conseil législatif ne fût pas au moins accessible au pruple. Cette diminution donne une moyenne de trois membres par année, et si l'on établit une proportion entre cette diminution et celle qui aura nécessairement lieu pour un plus grand nombre de conseillers, on trouvera qu'il y aura au moins cinq déplacements par année. L'hon, député devra done comprendre que s'il arrive que le conseil législatif soit tellement opposé aux vues de la chambre basse qu'il rejette systématiquement les mesures de la chambre populaire, il s'y produira de tels changements, au bout d'un an ou peut être moins, soit par la mort ou d'autres causes, que nous aurons immédiatement une infusion de sang nouveau, et toute tentative de ce genre ne pourrait se reproduire de longtemps. D'ail lours, le conseil législatif ne formera pas, comme la chambre des lords en Angleterre, une classe à part. Ces conseillers sortiront du peuple avec lequel ils auront des intérêts communs, et il est absurde de supposer qu'ils seront portés à s'opposer systématiquement et constamment à des mesures que la chambre basse décrèterait en faveur du peuplo et à sa demande. L'hon, député d'Hochelaga a, sur ce sujet, reproché à l'hon procureurgénéral du Haut-Canada, d'avoir dit, dans son discours d'ouverture, que s'il avait à présider au choix des conseillers législatifs, il verrait à ce que les hommes les plus qualifiés fussent nommés à ce poste. Eh bien! M. le Président, je ne vois rien dans cette déclaration qui ne soit parfaitement d'accord avec les intérêts du pays, et il importe que les meilleurs hommes de chaque section de la contédération soieut appelés à siéger dans ce corps important de notre législature générale.-L'hon. député a trouvé à redire à cette clause des résolutions qui porte que les lieutenants-gouverneurs seront nommés par le gouvernement cantral, et il y voit un grand danger surtout pour le Bas-Canada. PRÉSIDENT, j'almerais beaucoup à savoir quelle protection il y a aujourd'hui pour les populations des différentes provinces dans le fait que les gouverneurs des provinces de